



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Morbihan

Question écrite n° 15124

Texte de la question

M Jean-Charles Cavaille expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, que depuis plusieurs mois les communes rurales du Morbihan sont averties qu'a la prochaine rentree scolaire, en septembre 1989, certaines classes d'enseignement primaire seront supprimees, notamment dans les maternelles. Les motifs de ces fermetures sont bases sur une sensible aumngmentation des effectifs des ecoles publiques, sans que soit accru le nombre des emplois d'instituteurs. De ce fait, les inspecteurs d'academie pretendent qu'ils sont contraints, lors de la preparation de la rentree, de redepoyer les moyens dont ils disposent en fonction des previsions d'effectifs. Cette position est difficile a supporter par les communes rurales car elle a pour consequence non seulement d'alourdir les effectifs dans les ecoles maternelles, de nombreux exemples prouvant que des classes de 25 eleves, du fait de la suppression d'une de celles-ci, comporteront desormais plus de trente-cinq enfants, ce qui est inconcevable pour l'enseignant et pour l'eleve. Par ailleurs, il convient de souligner que, dans toutes nos communes rurales, les collectivites, qu'il s'agisse des mairies mais aussi du departement, ont, depuis quelques annees, investi des sommes considerables dans la construction de classes nouvelles ou la modernisation de locaux existants qui, a la rentree prochaine, se trouveront donc desaffectes. Il est donc necessaire que soient pris en compte ces criteres parmi bien d'autres d'ailleurs, afin que cette mesure ne soit pas mise en application et que, pour ce faire, des enseignants supplementaires soient affectes au departement du Morbihan, voire meme des auxiliaires. Il lui demande en consequence quelles sont les dispositions urgentes qu'il entend prendre en ce sens pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La preparation de la rentree 1989 dans le premier degre repond a un double objectif : il s'agit de permettre aux departements qui connaissent une forte progression de leurs effectifs d'eleves d'obtenir les moyens supplementaires necessaires, d'autre part, de reduire les disparites entre les dotations departementales. Si quinze emplois ont ete supprimes dans l'academie de Rennes au titre du mouvement national de reequilibrage, le Morbihan conserve sa dotation et se voit attribuer un poste supplementaire dans le cadre des mesures de rentree arretees par le recteur de l'academie. Dans le Morbihan, les effectifs ne devraient pas en principe augmenter ; quant aux taux moyens d'encadrement ils sont d'une facon generale conformes aux moyennes nationales et moins eleves que dans le bien des departements comparables, meme s'il subsiste des classes chargees. Toutefois, c'est l'inspecteur d'academie, directeur des services departementaux de l'education du Morbihan, qui arrete la carte scolaire du departement en fonction des particularites geographiques de ce dernier, apres consultation des representants des personnels et des services parties interessees. Les mesures qui affectent chaque ecole sont de sa responsabilite et il apprecie les amenagements necessaires en fonction des moyens dont il dispose et des priorites recensees.

Données clés

Auteur : [M. Cavaille• Jean-Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15124

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2987